

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 8
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI- GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**REPONSE DE LA VILLE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C)**

Accusé de réception en préfecture
092 219200789 20250625 2025_06_25_45-DE
Date de réception Préfecture : 07/07/2025

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Villeneuve-la-Garenne pour les exercices de 2018 à 2022,

Qu'à la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 5 décembre 2022 et a été présenté au Conseil municipal du 20 juin 2024,

Que conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Que le rapport de suivi des recommandations sera ensuite communiqué au président de la Chambre Régionale des Comptes qui en fera une synthèse annuelle devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue d'intégrer une partie de son rapport annuel,

Que le rapport suivant dresse l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prises en compte à la suite du rapport de la C.R.C,

Que dans son rapport d'observations définitives la chambre régionale des comptes établit 4 principales recommandations citées ci-dessous, qui, pour 4 d'entre elles, sont d'ores et déjà mises en œuvre comme déjà indiqué dans la présentation du rapport définitif lors de la séance du 20 juin 2024,

Que les recommandations de régularité sont :

- Publier sur le site internet de la commune, les documents visés à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017.

Que ce point a été corrigé par la mise en ligne du nouveau site internet de la Ville (voir lien du site et capture ci-dessous). L'ensemble des documents budgétaires en partie sont dorénavant mis à disposition de l'ensemble des usagers désireux de prendre connaissance et donnant plus de lisibilité aux administrés du contenu les discussions budgétaires,

Lien du site internet :

<https://villeneuve92.com/ville/vie-municipale/ladministration/budget-municipal/>

Les étapes et les documents

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le vote du budget est précédé du débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit se dérouler lors du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le budget primitif

Le budget supplémentaire et les décrets modificatifs

Le budget communal

Le budget primitif est composé de deux parties. Chacune d'elle doit être votée en équilibre : les recettes égalant les dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité. Ce sont des dépenses et recettes qui reviennent chaque année

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes qui modifient, de façon durable, la valeur du patrimoine communal comme les acquisitions immobilières ou les travaux

- Établir des rapports d'orientation budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Que dès 2023, il est à rappeler que les présents rapports d'orientations budgétaires ont été mis en conformité avant l'intervention de la chambre régionale des comptes en faisant apparaître tous les éléments nécessaires et obligatoires hormis les données des budgets annexes qui ont été clôturés (par exemple budget du parking du centre-ville en 2023),

Détail des DOB						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Orientations	Présent	Présent	Partiel	NC	Présent	Présent
Eléments d'analyse prospective (dépenses, recettes, CFA)	Présent	Présent	Partiel		Présent	Présent
Engagements luriannuels chiffrés	Partiel	Partiel	Absent		Présent	Présent
Structures et gestion de dette	Absent	Absent	Présent		Présent	Présent
Structure et évolution des :						
Rémunérations (traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, heures sup).	Présent	Présent	Présent		Présent	Présent
Avantages en nature	Présent	Présent	Absent		Présent	Présent
Temps de travail	Présent	Présent	Absent		Présent	Présent
Effectifs	Présent	Présent	Absent		Présent	Présent
Programmation des investissements	Partiel	Partiel	Partiel		Partiel	Présent
Hypothèses d'évolution des investissements	Présent	Présent	Partiel		Partiel	Présent
Hypothèses d'évolution fiscalité	Présent	Présent	Présent		Partiel	Présent
Niveau prévisionnel CAF brute	Absent	Absent	Absent		Présent	Présent
Niveau prévisionnel CAF nette	Absent	Absent	Absent		Présent	Présent
Niveau prévisionnel endettement	Présent	Présent	Présent		Présent	Présent
Infos sur les BA	Présent	Présent	Absent		Absent	Absent

Source page 10

Que la Ville conformément à ses engagements s'est assuré à pérenniser la présence de l'ensemble des informations dans son présent document d'orientation budgétaire,

Qu'également le rapport égalité homme femme a été retravaillé cette année et présenté lors du débat d'orientation budgétaire en février 2025.

- Établir un inventaire physique et comptable en lien avec la trésorerie.

Que le chantier a été lancé en lien étroit avec les services du trésor. Un pointage complet de l'ensemble de l'état de l'actif est en cours par un agent de la perception dédié. Une coordination entre le service de la ville et du trésor a été mis en place avec une actualisation des fiches d'inventaires des biens meubles et immeubles,

Que des points d'étapes entre les services sont et seront faits jusqu'à l'accomplissement de la mise à jour de l'inventaire,

Qu'il est à préciser qu'il s'agit d'un chantier long et complexe qui ne pourra que s'inscrire dans une temporalité de moyen terme,

- Régulariser la présence des déclarations d'intérêts dans les dossiers des agents concernés (article L. 122-8 du code général de la fonction publique) dans la mesure où la commune indique l'avoir fait sans en apporter la preuve,

Que comme indiqué dans notre réponse, la recommandation a bien été prise en compte auprès des personnes concernées pour intégrer, dans leur dossier respectif, les déclarations d'intérêts,

Que par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'il était souhaitable de rattacher hiérarchiquement les agents n'ayant pas le statut de collaborateur de cabinet au Directeur Général des services. Ce rattachement hiérarchique est effectif depuis le Comité Social Technique du 14 juin 2024,

Une recommandation de performance :

- Recommandation performance 1 : Mettre à jour les dossiers des agents et réaliser les entretiens professionnels de manière systématique.

Qu'au préalable et au regard des recommandations émises à l'encontre de la direction des ressources humaines sur la gestion des dossiers des agents, la municipalité a décidé de mettre au sein du service une prestation dont le rôle est de manager de transmission et ceci au lendemain de la présentation du rapport de l'audit lancé sur ce même service,

Que ces missions principales sont de fiabiliser le tableau des effectifs, de mettre en place le suivi et la mise à jour régulier des dossiers administratifs des agents, de former également l'ensemble du personnel du service, d'assurer une veille juridique et de sécuriser l'ensemble des procédures. La mission a été lancée au mois de février pour une durée d'un an,

Que comme indiqué dans notre réponse concernant cette recommandation, le projet d'un S.A.E (Système d'Archivage Electronique) a été lancé durant le premier semestre de cette année. A cet effet, du personnel a été mobilisé à ce jour pour la mise en place de ce chantier qui consiste dans un premier temps par une campagne de numérisation de l'ensemble des pièces administratives des agents,

Qu'un prestataire a été désigné à sa réalisation. Cet outil consiste aux personnes concernées et aux services des ressources humaines de disposer à tout temps l'ensemble des documents d'une part et d'autre part de garantir par le biais d'un système de classement automatique prédéfini (dans le respect des règles prévu à cet effet et RGPD) à l'aide d'un circuit dématérialisé,

Que les entretiens professionnels entrent également dans le périmètre de ce projet ce qui facilitera l'actualisation du dossier de l'agent et en répondant également aux obligations aux services de tenir des entretiens d'évaluation,

Qu'il est à noter qu'un tiers des entretiens ont été réalisé de manière dématérialisée par le logiciel métier CIRIL. Le déploiement sur l'ensemble services se terminera pour la fin d'année respectant donc à la recommandation,

Que la direction des ressources humaines et les services ont d'ores et déjà agi afin de s'assurer de la réalisation de la totalité des entretiens individuels concernant l'année 2023 et 2024,

Que la Commune a finalisé et fiabilisé son tableau des effectifs auprès de l'ensemble de ses services et l'a présenté au Comité Social Technique (CST) de mars 2025.

Que j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous communiquer pour information le bilan à un an à la suite du rapport d'observations définitives de la C.R.C.

Que je vous rappelle que les conclusions de la CRC présentées l'année dernière faisaient état d'une gestion saine de la Ville dans les domaines audités.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie du 17 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2025

Où l'exposé complet de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE

De prendre acte de la présentation des actions entreprises par la Commune à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion sur le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Villeneuve-la-Garenne pour les exercices 2018 à 2022.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**